

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DU PRÉSIDENT

Le président, monsieur Jocelyn Prud'homme, souhaite la bienvenue aux producteurs présents et ouvre la rencontre à 9 h 15.

Le président prend un moment pour remercier les membres qui se sont déplacés pour l'assemblée. Il remercie également les administrateurs pour leur engagement et leur implication, ainsi que la conseillère syndicale pour son appui.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

La conseillère procède à la lecture de l'avis de convocation. Il est proposé par monsieur Richard Derome, appuyé par monsieur Jean-François Riendeau, d'adopter l'avis de convocation tel que présenté.

La conseillère procède à la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par monsieur Richard Derome et appuyé par monsieur Jean-François Riendeau, d'adopter l'ordre du jour tel que lu, en laissant le point *Divers* ouvert :

1. Ouverture de l'assemblée et mot du président
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour
3. Adoption de la procédure des assemblées délibérantes
4. Adoption du procès-verbal de l'AGA du 24 février 2023
5. Assemblée générale annuelle
 - 5.1. Présentation et adoption du rapport d'activités 2023
 - 5.2. Présentation et adoption des états financiers 2023
 - 5.3. Nomination d'un auditeur comptable pour mandat d'avis au lecteur

Ajournement pour l'assemblée du Plan conjoint

Réouverture de l'assemblée générale annuelle

6. Élections
 - 6.1. Des délégués et substituts à l'AGA des PGQ (partie syndicale)
 - 6.2. Des administrateurs
7. Conférence – Les perspectives des marchés des grains et les enjeux touchant la circulation mondiale des grains. Par M. Ramzy Yelda, analyste principal des marchés, PGQ
8. Allocution de M. Stéphane Bisailon, 2^e vice-président de la Fédération de l'UPA de la Montérégie
9. Allocution de M. Christian Overbeek, président des Producteurs de grains du Québec

10. Résolutions
11. Divers
12. Levée de l'assemblée

3. LECTURE ET ADOPTION DE LA PROCÉDURE DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

La conseillère procède à la lecture de la procédure des assemblées délibérantes. Il est proposé par monsieur Richard Derome et appuyé par madame Marie-Claude De Martin, d'adopter ladite procédure telle que lue.

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AGA DU 24 FÉVRIER 2023

La conseillère fait une lecture abrégée du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du syndicat qui s'est tenue le 24 février 2023. Sur proposition de monsieur Simon Letellier et appuyée par monsieur Patrick Dicaire, le procès-verbal est adopté tel que présenté.

5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

5.1. Présentation et adoption du rapport d'activités 2023

La conseillère fait la présentation du rapport d'activités 2023. Sur proposition de monsieur Mario Trottier Pharand et appuyée par monsieur Jean-François Riendeau, le rapport d'activités est adopté tel que présenté.

5.2. Présentation et adoption des états financiers 2023

La conseillère fait la présentation des états financiers 2023. Sur proposition de monsieur Richard Derome et appuyée par monsieur Christophe Van Houtte, les états financiers au 31 décembre 2023 sont adoptés tels que présentés.

5.3. Nomination d'un auditeur comptable pour le mandat d'avis au lecteur

Il est proposé par monsieur Richard Derome et appuyé par monsieur Mario Trottier Pharand, de mandater un comptable de SCF Conseils Montérégie Inc. pour la préparation des états financiers et l'émission de l'avis au lecteur pour le prochain exercice financier.

AJOURNEMENT POUR L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT

La rencontre est ajournée pour la tenue de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint, sur proposition de monsieur Richard Derome, appuyée par monsieur Alain Primeau.

ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT

RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

La réunion est rouverte sur proposition de monsieur Stéphane Bisailon et appuyée par monsieur Alain Primeau, à 10 h 25.

6. ÉLECTIONS

6.1. Élections des délégués et substituts à l'AGA des PGQ

Les membres présents de chaque MRC se réunissent et nomment un responsable qui aura pour tâche de s'assurer du bon déroulement des élections et de compiler les résultats. Les membres procèdent ensuite à la nomination des délégués et substituts à l'AGA des PGQ pour leurs territoires respectifs.

Dans les MRC où il y a des élections, les membres présents de la MRC procèdent à l'élection de l'administrateur de leur territoire, à partir de ceux qui ont été nommés délégués de l'AGA des PGQ.

MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY

Délégués : 1. Jocelyn Prud'homme 2. Gaétan Cécyre 3. Jean-François Riendeau 4. Sylvio Desrosiers 5. Johanne Montpetit	Substitut : 1. Richard Poirier	Administrateur : Poste 2: Jocelyn Prud'homme
--	-----------------------------------	---

MRC LE HAUT-SAINT-LAURENT

Délégués : 1. Alain Primeau 2. Marie-Claude De Martin 3. Mario Rogantini 4. Sylvie Décosse	Substitut : 1. vacant	Administrateur : Poste 4 : Marie-Claude De Martin
--	--------------------------	--

MRC LES JARDINS-DE-NAPERVILLE

Délégués : 1. Simon Guertin 2. Stéphane Bisaillon 3. Richard Derome 4. Raymond Durivage 5. Linda Barrière	Substitut : 1. Jérémie Letellier	Administrateur : Poste 6 : Richard Derome
--	-------------------------------------	--

MRC ROUSSILLON

Délégués : 1. Dominic Dubuc 2. Jean-Claude Poissant	Substitut : 1. Jocelyn Gendron	Administrateur : Poste 7 : Dominic Dubuc
---	-----------------------------------	---

MRC VAUDREUIL-SOULANGES

Délégués : 1. Ange-Marie Delforge 2. Dominique Leroux 3. Mario T. Pharand 4. Paul Gauthier 5. Martin Cueirrier	Substitut : 1. Rachel Sauvé	Administrateur : Poste 8 : Ange-Marie Delforge Poste 9 : Mario T. Pharand
---	--------------------------------	---

6.2. Élections des administrateurs

À la suite des élections, chaque responsable de table informe la conseillère des résultats des élections. Cette dernière procède à la lecture du nom des délégués, substituts et administrateurs pour chaque MRC.

Sur motion dûment proposée par monsieur Ghislain Gendron et appuyée par monsieur Adrien André, il est résolu à l'unanimité d'accepter les nominations des délégués.

Sur motion dûment proposée par madame Ange-Marie Delforge et appuyée par monsieur Michel Hébert, il est résolu à l'unanimité d'accepter les nominations des administrateurs.

7. CONFÉRENCE – LES PERSPECTIVES DES MARCHÉS DES GRAINS ET LES ENJEUX TOUCHANT LA CIRCULATION MONDIALE DES GRAINS M. Ramzy Yelda, analyste principal des marchés, PGQ

M. Ramzy Yelda présente une conférence sur les perspectives des marchés des grains et les enjeux touchant la circulation mondiale des grains.

8. ALLOCUTION DE M. STÉPHANE BISAILLON, 2^e VICE-PRÉSIDENT Fédération de l'UPA de la Montérégie

Monsieur Stéphane Bisailon, 2^e vice-président de la Fédération de l'UPA de la Montérégie, présente les outils et références de la Fédération régionale pour répondre aux enjeux, ainsi que d'autres sujets divers :

- Le 100^e de l'UPA;
- L'infolettre;
- Le site web de la Fédération régionale.

9. ALLOCUTION DE M. CHRISTIAN OVERBEEK, PRÉSIDENT Producteurs de grains du Québec

M. Christian Overbeek présente les dossiers traités par la fédération provinciale au cours de la dernière année. Les principaux sujets sont :

1. Économie
2. Les marchés
3. L'agronomie
4. Communications

À la suite de la présentation, des questions sont posées sur les sujets suivants :

- Le règlement Omnibus ;
- La mobilisation des producteurs :
 - o Les producteurs présents parlaient beaucoup des manifestations qui ont eu lieu en Europe. Certains mentionnaient qu'il serait temps que les producteurs agricoles québécois emboîtent le pas et sortent également.
 - o Il a alors été demandé à tous les producteurs présents : qu'est-ce qu'ils, en tant que producteurs, étaient prêts à faire et jusqu'où aller (sortie en tracteurs comme il a été fait en Europe, mobilisation sur plusieurs jours ou ponctuelle, etc...) ? La question a été posée, puisque lors de la marche du 6 décembre 2023, il avait été difficile de remplir les autobus qui menaient à la mobilisation. Les producteurs présents n'ont pas exprimé une opinion claire et uniforme. Au fil de la discussion, plusieurs ont mentionné qu'ils n'étaient pas tout à fait prêts pour la mobilisation.
 - o Il a été mentionné que la fédération de l'UPA en Montérégie et les Producteurs de grains de la Montérégie Ouest désiraient avoir un mandat clair avant de libérer des ressources et investir dans une mobilisation. À cela, la salle s'est entendue qu'il serait plus judicieux d'attendre 6 mois.
- Les démarches concrètes faites auprès des instances politiques.

10. RÉOLUTIONS ET ÉCHANGES

RÉSOLUTION # 1

OBJET : ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES PYLÔNES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT Que les pylônes électriques situés dans les champs agricoles sont des infrastructures essentielles pour la distribution d'électricité;

CONSIDÉRANT Que la présence de ces pylônes électriques expose les exploitants agricoles à des risques en matière de responsabilité civile;

CONSIDÉRANT Que la responsabilité des dommages causés par les pylônes électriques peut représenter un fardeau financier significatif pour les exploitants agricoles, entraînant des coûts imprévus et pouvant menacer leur viabilité économique;

CONSIDÉRANT Qu'Hydro-Québec, en tant que fournisseur d'électricité et propriétaire de nombreuses infrastructures électriques, bénéficie d'un monopole sur la distribution d'électricité dans de nombreuses régions du Québec et tire des bénéfices importants de ses activités;

CONSIDÉRANT Que la prise en charge des coûts de l'assurance responsabilité des pylônes électriques par Hydro-Québec contribuerait à alléger le fardeau financier des exploitants agricoles;

CONSIDÉRANT Que les exploitants agricoles ne devraient pas supporter seuls les risques et les coûts associés à la présence des pylônes électriques sur leurs terres étant donné que ces structures sont installées dans le cadre des activités commerciales d'Hydro-Québec et contribuent à la fourniture d'un service public essentiel.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

Aux Producteurs de grains du Québec et à la Fédération de l'UPA de la Montérégie :

- Faire les pressions auprès d'Hydro-Québec pour qu'ils assument les coûts de l'assurance responsabilité des pylônes électriques qui sont dans les champs.

RÉSOLUTION # 2

OBJET : DROITS DE CIRCULATION DES VHR À USAGES AGRICOLES SUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT Que l'usage d'un véhicule hors route (VHR) sur les entreprises agricoles permet une versatilité que d'autres véhicules n'ont pas;

CONSIDÉRANT Que certaines entreprises agricoles possèdent des lots de terres qui ne communiquent pas entre elles, sauf par les routes municipales et qu'ils seraient avantageux pour les entreprises de pouvoir circuler librement d'une terre à l'autre;

CONSIDÉRANT Que le Code de la sécurité routière ne permet pas qu'un VHR circule sur les routes, sauf si ce dernier est utilisé dans le cadre d'un travail, et ce, sur 1 km;

CONSIDÉRANT Qu'il n'existe pas de plaque d'immatriculation réservée aux VHR à usages agricoles;

CONSIDÉRANT Que le manque de cohérence dans la législation actuelle concernant

les VHR à usages agricoles rend l'utilisation de ces derniers très contraignante pour certains agriculteurs lors de leurs déplacements, voire impossibles;

CONSIDÉRANT Que les producteurs agricoles donnent aux VHR la possibilité de circuler sur leurs terres.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

Aux Producteurs de grains du Québec et à la Fédération de l'UPA de la Montérégie :

- Faire les pressions nécessaires afin que le gouvernement du Québec autorise les VHR à usages agricoles sur l'ensemble du réseau routier (sauf autoroutes) pour qu'ils circulent entre leurs terres, en pouvant utiliser les voies publiques.
- Faire les pressions nécessaires afin que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) émette une plaque pour les VHR agricoles.

RÉSOLUTION # 3

OBJET : SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC

CONSIDÉRANT Que les producteurs agricoles québécois sont soumis à des normes environnementales rigoureuses;

CONSIDÉRANT Que ces normes environnementales contribuent à préserver la qualité de l'air, de l'eau et des sols, ainsi qu'à réduire les impacts néfastes sur la biodiversité et les écosystèmes;

CONSIDÉRANT Que les consommateurs québécois ne semblent pas connaître les efforts déployés par les agriculteurs de leur province pour respecter les normes environnementales;

CONSIDÉRANT Que les normes culturelles des aliments provenant d'autres provinces et pays peuvent différer de manière significative des normes environnementales imposées aux agriculteurs québécois;

CONSIDÉRANT Qu'une meilleure sensibilisation du grand public permettrait aux consommateurs de faire des choix plus éclairés et de soutenir activement une agriculture durable et respectueuse de l'environnement;

CONSIDÉRANT Que la transparence et la communication efficace sur les pratiques

agricoles et les normes environnementales renforceront la confiance des consommateurs dans les produits alimentaires locaux.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

Aux Producteurs de grains du Québec et à l'Union des producteurs agricoles:

- De mieux informer le grand public par rapport aux normes environnementales imposées aux agriculteurs québécois versus les normes culturelles des aliments provenant des autres provinces et autres pays.
- De contrer la mauvaise presse envers les producteurs de grains québécois.

RÉSOLUTION # 4

OBJET : COUVERTURE D'ASSURANCE À ADHÉSION VOLONTAIRE

- CONSIDÉRANT** Que la couverture de 2 000\$ en cas de décès, offerte par la Confédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) constitue une protection financière importante pour les membres de la communauté agricole et leurs familles;
- CONSIDÉRANT** Que le montant de 2 000\$ peut ne pas être suffisant pour couvrir adéquatement les dépenses associées au décès d'un membre de la famille agricole, ce qui pourrait entraîner une détresse financière supplémentaire pour les proches et les survivants;
- CONSIDÉRANT** Que la réévaluation périodique des prestations offertes aux membres de l'UPA est essentielle pour garantir qu'elles restent en phase avec les besoins et les réalités actuelles des agriculteurs et de leurs familles;
- CONSIDÉRANT** Qu'une réévaluation du montant de la couverture en cas de décès permettra de déterminer si celui-ci demeure adéquat pour répondre aux besoins des membres de la communauté agricole dans les circonstances actuelles;
- CONSIDÉRANT** Que l'âge de 70 ans actuellement fixé comme limite pour la couverture offerte par la Confédération de l'UPA peut ne pas refléter les réalités démographiques et les tendances socio-économiques actuelles;

CONSIDÉRANT Que de nombreux agriculteurs continuent à travailler au-delà de l'âge de 70 ans, contribuant ainsi à la productivité et à la viabilité économique de leurs exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT Que la prolongation de la couverture au-delà de l'âge de 70 ans permettrait aux agriculteurs plus âgés de bénéficier d'une protection financière continue et de maintenir une certaine tranquillité d'esprit en matière de sécurité financière pour eux-mêmes et leurs familles;

CONSIDÉRANT Que l'augmentation de l'âge de la couverture permettrait également de mieux refléter les besoins et les réalités des agriculteurs d'aujourd'hui, qui peuvent envisager de rester actifs dans leur profession au-delà de l'âge traditionnel de la retraite.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

Aux Producteurs de grains du Québec :

- De faire des pressions auprès de la Confédération de l'UPA pour que soit réévalué le 2 000\$ de couverture en cas de décès, pour voir s'il est toujours à jour;
- De faire des pressions auprès de la Confédération de l'UPA pour que soit augmenté l'âge de la couverture (actuellement 70 ans).

RÉSOLUTION # 5

OBJET : RÈGLEMENT OMNIBUS

CONSIDÉRANT L'édiction, le 22 juin 2023, du second omnibus réglementaire en matière d'environnement, qui a notamment eu pour effet d'introduire de nouvelles exigences en matière d'utilisation des pesticides;

CONSIDÉRANT Que la création de la classe de pesticides 3B, donnant le statut de pesticide aux semences enrobées d'un fongicide, perturbera fortement les activités à la ferme en obligeant l'opérateur d'un semoir à grains à détenir un certificat ou un permis pour effectuer les semis (ou à effectuer les travaux sous surveillance d'un détenteur de permis ou de certificat) et en imposant leur inscription dans un registre;

CONSIDÉRANT La perte d'autonomie et l'atteinte déraisonnable portée à la profession d'agriculteur occasionnée par l'adoption de ces nouvelles exigences;

CONSIDÉRANT Le manque d'agronomes dans les clubs-conseils pour suffire à la demande ;

CONSIDÉRANT Le nombre limité d'agronomes étant en mesure de faire les inspections ainsi que les prescriptions;

CONSIDÉRANT Que l'édiction du règlement rend obligatoire l'obtention d'une prescription et d'une justification agronomique pour l'usage de semences enrobées de tout insecticide pour huit cultures (avoine, blé, canola, maïs fourrager, maïs-grain, maïs sucré, orge et soya), ce qui entraînera des coûts supplémentaires pour les producteurs en plus d'accaparer les agronomes qui devront remplir encore plus de paperasse au détriment du temps accordé au véritable service-conseil sur le terrain;

CONSIDÉRANT Que les méthodes de dépistages proposées actuellement exigent un nombre d'heures et de ressources financières élevées;

CONSIDÉRANT Que l'édiction du règlement entraînera des coûts supplémentaires aux producteurs agricoles pour le dépistage;

CONSIDÉRANT Que la nécessité d'attendre une prescription agronomique pour l'usage de semences enrobées de tout insecticide entraînera certainement des pertes de rendement importantes;

CONSIDÉRANT Que le règlement est applicable seulement au Québec;

CONSIDÉRANT Que les producteurs québécois sont en compétition avec des producteurs hors Québec qui n'ont pas les mêmes normes;

CONSIDÉRANT Que le nouveau règlement affectera la compétitivité des producteurs québécois.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

Aux Producteurs de grains du Québec :

- De demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de déployer la nouvelle réglementation (règlement omnibus) de façon graduelle sur plusieurs années, avec un suivi serré des résultats de récoltes et de pertes en lien avec les nouvelles mesures exigées.
- De demander au MELCCFP de démontrer l'applicabilité des exigences et des méthodes de dépistage proposées pour les entreprises de tailles moyennes présentes au Québec (ex. 1 piège/hectare pour une ferme de 500 hectares).

- De faire des pressions auprès du MELCCFP pour qu'il crée un plan d'action en partenariat avec l'Ordre des agronomes du Québec pour planifier l'application des nouvelles mesures et méthodes de dépistage.
- De faire des pressions auprès du MELCCFP pour qu'il s'assure qu'il y ait un bassin d'agronomes adéquat pour faire le dépistage sur l'ensemble du Québec.
- De faire des pressions auprès de la Financière agricole du Québec (FADQ) afin de créer un programme de compensation pour payer le dépistage et les pertes, aux coûts équivalents ou moindres du surplus payé pour la semence traitée versus la semence non enrobée.
- De faire des pressions auprès de la FADQ afin que les programmes de couvertures en cas de pertes se déclenchent dès les premiers signes de pertes.
- De faire des pressions auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin que soit exigée la réciprocité des normes, qui sont exigées aux producteurs québécois, à tous produits entrant sur le territoire.
- De créer un plan de formation simplifiée pour l'application des pesticides de classes 3B.

RÉSOLUTION # 6

OBJET : TARIFICATION CARBONE

- CONSIDÉRANT** Que les producteurs agricoles québécois doivent payer une tarification provinciale pour le marché du carbone, alors que les producteurs du reste du Canada sont exemptés de la tarification carbone fédérale;
- CONSIDÉRANT** Que les producteurs agricoles québécois sont sensibles aux enjeux des changements climatiques, mais qu'ils souhaitent tout de même une équité avec leurs homologues du reste du Canada;
- CONSIDÉRANT** Que les producteurs québécois déboursent quelque 22 millions \$ annuellement en droit d'émission de GES pour l'utilisation d'intrants énergétiques;
- CONSIDÉRANT** Que les producteurs agricoles québécois contribuent au Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC);

CONSIDÉRANT Que peu de producteurs agricoles profitent des programmes du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC), surtout considérant la hauteur de leurs contributions;

CONSIDÉRANT Que jusqu'à présent, aucune solution viable de machinerie agricole (tracteur, moissonneuse-batteuse, etc.) entièrement électrique n'a été développée pour remplacer les tracteurs à combustion interne dans le contexte agricole;

CONSIDÉRANT Que, en l'absence de machinerie agricole électrique efficace et adaptée aux besoins agricoles, les producteurs ne peuvent pas substituer facilement les énergies fossiles par l'électricité pour leurs opérations.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER :

Aux Producteurs de grains du Québec :

- D'être exempté de la tarification carbone et/ou de faire les pressions nécessaires pour que la majeure partie de la somme payée par les producteurs agricoles en droit d'émissions de GES soit réinvestie dans le développement de projets visant de meilleures pratiques agroenvironnementales sur les fermes québécoises.

11. DIVERS

Aucun point n'a été soulevé.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Marie-Claude De Martin et appuyée par monsieur Hubert Gauthier et unanimement résolu de lever la présente assemblée à 16 h 10.

Jocelyn Prud'homme
Président

Mylène Durand
Conseillère